

Actualité

Date de publication : 23/03/2020

TCA- Abrogation de la taxe spéciale sur les huiles destinées à l'alimentation humaine (loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, art. 26)

Séries / Divisions :

TCA - THA ; TVA - BASE

Texte :

Le 26° du III de l'[article 26 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#) a abrogé les dispositions relatives à la taxe sur les huiles destinées à l'alimentation humaine prévue à l'[article 1609 viciés du code général des impôts \(CGI\)](#), à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces dispositions s'appliquent aux livraisons, aux importations et aux acquisitions intracommunautaires de produits concernés pour lesquelles le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2020.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-TCA](#) : Taxes spéciales sur le chiffre d'affaires

[BOI-TCA-THA](#) : Taxe spéciale sur les huiles destinées à l'alimentation humaine

[BOI-TVA-BASE-10-10-20](#) : TVA - Base d'imposition - Règles applicables à l'ensemble des opérations imposables - Impôts, taxes, droits et prélèvements inclus dans la base d'imposition à l'exclusion de la TVA elle-même

[BOI-TVA-BASE-10-120-60-10](#) : TVA - Base d'imposition - Règles applicables à des opérations déterminées - Base d'imposition à l'importation des biens

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale